

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 4 JUILLET 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération N°2017-02-13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 4 juillet 2019,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, dudit rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 21 votes pour, 2 votes contre (Mme Rolande NAYROLLES, Mr Hamid DALI)

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,

- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PHEUILLUS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente le projet culturel dédié à la valorisation et à la protection du canyon par des interventions artistiques.

Cet évènement qui relève à la fois de la culture, de la valorisation de notre patrimoine, du développement durable, du tourisme présente un intérêt majeur pour notre commune.

Monsieur le Maire souhaite solliciter des aides pour ce projet qui s'inscrit dans une politique de démocratisation culturelle.

Il propose le plan de financement suivant :

- Aveyron Culture :	6 000 €
- Conseil Départemental :	5 000 €
- DRAC :	5 000 €
- Conseil Régional :	10 000 €
- Commune :	<u>8 800 €</u>

TOTAL 34 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 vote contre (Mme Rolande NAYROLLES) :

- décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PHEUILLUS AUPRES DE LA DRAC

Monsieur le Maire présente le projet culturel dédié à la valorisation et à la protection du canyon par des interventions artistiques.

Cet évènement qui relève à la fois de la culture, de la valorisation de notre patrimoine, du développement durable, du tourisme présente un intérêt majeur pour notre commune.

Monsieur le Maire souhaite solliciter des aides pour ce projet qui s'inscrit dans une politique de démocratisation culturelle.

Il propose le plan de financement suivant :

- Aveyron Culture	6 000 €
- Conseil Départemental :	5 000 €
- DRAC :	5 000 €
- Conseil Régional :	10 000 €
- Commune :	<u>8 800 €</u>

TOTAL 34 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 vote contre (Mme Rolande NAYROLLES) :

:

- décide de solliciter auprès de la DRAC une subvention au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Action Sociale – versement à l’association B.A.S.A.R.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a complété le code général des Collectivités Territoriales et inséré les prestations d’Actions Sociales dans la liste des dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire propose de conserver la mesure mise en place précédemment par la Communauté de Communes Bozouls-Comtal en confiant aux agents directement la gestion des prestations.

Il rappelle aussi le montant qui a été intégré dans l’attribution de compensation versée par la Communauté de Communes : 6 700 €

Les agents de la Commune de Bozouls se sont regroupés en association : B.A.S.A.R (Bozouls Actions Sociales Agents Reliés)

Il convient maintenant de verser la dotation 2019 à l’association B.A.S.A.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- prend acte de la création de l’association des agents de la Commune de Bozouls pour gérer l’action sociale,
- autorise Monsieur le Maire à verser les sommes dues pour l’année 2019.

SUBVENTION AU LIONS CLUB D’ESPALION OPERATION DEPISTAGE DE LA VUE

Monsieur le Maire rappelle l’opération « dépistage de la vue » organisée par le Lions Club d’Espalion.

Cette animation a été proposée en d’année scolaire 2018-2019 aux enfants des écoles de la Commune.

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention de 300 euros au Lions Club d’Espalion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, 21 votes pour, 2 votes contre (Mme Rolande NAYROLLES, Mr Hamid DALI) :

- d’attribuer une subvention de 300 € au Lions Club d’Espalion
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE LE MARDI DE 12 H A 14 H

Monsieur le Maire souhaite à titre expérimental jusqu'aux vacances de Noël proposer une ouverture de la Médiathèque le mardi de 12 h à 14 h.

Il s'agit d'offrir aux lecteurs et en particuliers aux actifs de nos entreprises un créneau horaire supplémentaire qui leur permettra de fréquenter notre médiathèque sur leur temps de pause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir la médiathèque au public le mardi de 12 h à 14 h, les autres plages d'ouverture restent inchangées.

Indemnité de stage exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une indemnité exceptionnelle de 250€ à Monsieur Sékouba CONDÉ stagiaire à la Mairie de Bozouls du 8 juillet au 26 juillet 2019 pour le service rendu lors de son stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité.

Signature d'une convention de mise à disposition de plusieurs agents auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors afin de gérer les 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. Ils seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, il convient de signer 3 mises à disposition concernant :

Grade agent	Temps de travail agent	Temps de travail pour la Communauté de Communes
DOMINIQUE BOULET	100% -35H	124h/an
GASC HERVE	100% - 35H	124h/an
VIDALENC SEBASTIEN	100% -35H	124h/an

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 7 075 €

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Servitudes de passage ENEDIS

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir consentir une servitude de passage à la société ENEDIS sur l'ensemble de la Commune de Bozouls correspondant au passage des lignes électriques
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 22 votes pour, 1 vote contre (Mme Rolande NAYROLLES) :

- de consentir une servitude générale de passage à ENEDIS sur l'ensemble de la Commune de Bozouls correspondant au passage des lignes électriques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2019-21	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 911, E 912, E 2021 sises 11-13 Rte du Maquis Jean-Pierre à Bozouls, d'une superficie totale de 778 m², propriétés de Monsieur VIALA Guillaume;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-22	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle H 802 sise 8 Chemin des Alots à Bozouls, d'une superficie totale de 1500 m², propriété de Monsieur VIDAL Nicolas et de Madame BOISSON Lucie ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-23	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 2097 et 2102 sises 19-21 Rue Raoul Cabrol à Bozouls, d'une superficie totale de 158 m², propriétés de CTS TEYSSEBRE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2019-24	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 697 p (issue de la D 90) sise lieu-dit Les Teulières, d'une superficie totale de 449 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-25	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 697 p (issue de la D 90) sise lieu-dit Les Teulières, d'une superficie totale de 798 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-26	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 697 p (issue de la D 90) sise lieu-dit Les Teulières, d'une superficie totale de 578 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-27	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 2181 sise 13 Rue André Baudon à Bozouls, d'une superficie totale de 613 m², propriété de CTS TEYSSÉDRE ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-28	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1814 sise 6 Rue Adolphe Boisse à Bozouls, d'une superficie totale de 833 m², propriété de M. et Mme BLIGNY Serge et Christelle ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SALLE COMMUNALE DE BARRIAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par les associations utilisatrices de la salle communale de Barriac relatif à une demande d'aménagement des locaux.

Compte tenu de la vétusté du premier étage et des normes en vigueur, il convient tout d'abord de faire réaliser une étude de faisabilité.

Il propose de retenir la proposition présentée par l'Atelier ORRA pour 3 648 €TTC et l'économiste ECM pour 912 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition d'honoraires présentée par l'Atelier ORRA et l'économiste ECM,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.